

Fin 2017, 35 % des nouveaux retraités de l'année sont âgés de 61 ans ou moins, 38 % de 62 ans et 27 % de 63 ans ou plus. Les départs anticipés à la retraite avant 60 ans concernent davantage les fonctionnaires (civils ou militaires). En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité des départs anticipés relèvent des régimes du secteur privé. Les femmes et les résidents à l'étranger sont, en proportion, plus nombreux à liquider leur pension à 65 ans, en raison d'une durée d'assurance, en moyenne, plus courte.

Plus de six départs à la retraite sur dix concernent des personnes de 62 ans ou plus

Tous régimes de retraite confondus, moins d'un nouveau retraité sur dix ayant liquidé un premier droit direct en 2017 a moins de 60 ans au 31 décembre de cette année (*tableau 1*). 19 % des nouveaux retraités ont 60 ans cette année-là. Ils sont 9 % à avoir liquidé leur premier droit à 61 ans, 38 % à l'avoir fait à 62 ans, et 27 % à 63 ans ou plus. La part des premières liquidations à 62 ans est en hausse de 3 points par rapport à 2016 et de 18 points par rapport à 2015, où elle s'élevait à 20 %. Cette hausse est due au relèvement progressif de l'âge légal d'ouverture des droits, lié à la réforme de 2010, qui a été porté à 62 ans à partir de la génération née en 1955. En 2017, 40 % des nouveaux pensionnés de la CNAV sont partis à la retraite à 62 ans, soit une progression de 3 points par rapport à 2016.

À la SSI, la part des nouveaux pensionnés partis à la retraite à 63 ans ou après augmente de 4 points et de 3 points à la MSA salariés. La modification des règles du cumul emploi-retraite consécutive à la réforme des retraites de 2014¹ peut inciter les assurés à liquider leur retraite plus tardivement en choisissant de bénéficier d'une surcote plutôt que de cumuler un emploi avec la retraite. En revanche, la proportion de départs avant 61 ans diminue. Ces tendances concernent également les catégories actives dans la fonction publique et les régimes

spéciaux, en raison de la réforme des retraites de 2010. Ainsi, à la SNCF et à la RATP, les départs à 56 ans ou moins, ont baissé respectivement de 10 points et 2 points, tandis que ceux ayant lieu entre 57 ans et 59 ans ont progressé : leur part s'élève à 63 % à la SNCF (+8 points), à 18 % pour les militaires (+4 points) et à 16 % à la CNRACL (+1 point).

L'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » comptabilisés pour devenir éligible au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} avril 2014 (voir fiche 12) permet à de nombreuses personnes de liquider leur pension dès 60 ans. Parmi les nouveaux retraités de la CNAV, 9 % sont partis au titre de ce dispositif à 61 ans (-1 point par rapport à 2016) et 18 % à 60 ans (-1 point par rapport à 2016) [voir fiche 13].

À 60 ans, la majorité des départs anticipés ont lieu dans les régimes du privé

Avant 60 ans, seule une faible proportion de personnes sont déjà parties à la retraite : 7 % des femmes et 9 % des hommes résidant en France (*graphique 1*). Les départs à ces âges concernent davantage les fonctionnaires civils pour les femmes (catégories actives notamment) et les militaires, les fonctionnaires civils et les autres régimes spéciaux pour les hommes. Dans les régimes du privé², les départs à ces âges sont quasi inexistantes en 2017. Cela s'explique par les différences entre

1. L'assuré doit avoir liquidé tous ses droits à retraite et l'activité dans le cadre du cumul emploi-retraite ne permet plus d'acquérir de nouveaux droits, quel que soit le régime (voir fiche 18).

2. Catégorie « Autres régimes » du graphique 1.

les dispositifs de départs anticipés au sein des régimes. En revanche, à 60 et 61 ans, la majorité des départs anticipés ont lieu dans les régimes du privé. Ainsi, en 2017, 32 % des hommes de 61 ans sont retraités dans un régime du privé, contre 11 % dans un régime de la fonction publique ou un régime spécial ; ces parts sont respectivement de 15 % et 9 % pour les femmes.

Pour les salariés du secteur privé, un départ à la retraite avant l'âge minimal de droit commun est possible dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue, mais aussi, à partir de

55 ans, pour les personnes reconnues handicapées. En outre, depuis le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente instauré par la réforme des retraites de 2010, il est possible de partir à la retraite dès 60 ans, sous certaines conditions de taux d'incapacité (voir fiche 12). Pour les fonctionnaires civils, hormis le cas des catégories actives, les départs anticipés sont également possibles dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue et au titre du handicap, mais aussi sous certaines conditions pour les parents de trois enfants ou plus³.

Tableau 1 Répartition des nouveaux retraités de 2017 selon leur âge au 31 décembre

	En %									
	Moins de 56 ans	56 ans	57 à 59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 à 64 ans	65 ans	Plus de 65 ans	Ensemble
CNAV	ns	ns	ns	18	9	40	13	6	13	100
MSA salariés	ns	ns	ns	19	12	38	11	8	12	100
MSA non-salariés	ns	ns	ns	19	12	36	14	5	13	100
SSI base ²	ns	ns	ns	13	9	35	14	8	20	100
Fonction publique civile de l'État ¹	2	1	14	13	10	26	19	7	7	100
Fonction publique militaire de l'État ¹	77	4	18	ns	ns	1	ns	ns	ns	100
CNRACL ¹	ns	ns	16	21	13	24	15	6	5	100
CRPCEN	ns	ns	ns	ns	11	32	15	5	14	100
Cavimac	ns	ns	ns	ns	1	16	15	16	50	100
SNCF	14	12	63	5	2	1	1	ns	ns	100
CNIEG	16	14	35	12	8	7	6	2	1	100
RATP	53	10	21	7	4	3	2	1	ns	100
CNAVPL	ns	ns	ns	4	10	17	20	28	22	100
Liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes¹	2	1	4	18	9	36	13	6	13	100
Primo-liquidants d'un droit direct dans un régime de base dans l'année, tous régimes¹	2	1	4	19	9	38	10	6	11	100

ns : non significatif.

1. Les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum de départ à la retraite en 2017 sont inclus (voir fiche 21).

2. Les régimes de base RSI artisans et RSI commerçants ont fusionné pour créer la SSI base au 1^{er} janvier 2018.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités, résidant en France ou à l'étranger, ayant acquis un premier droit direct dans un régime de base en 2017, nés en France ou à l'étranger et vivants au 31 décembre.

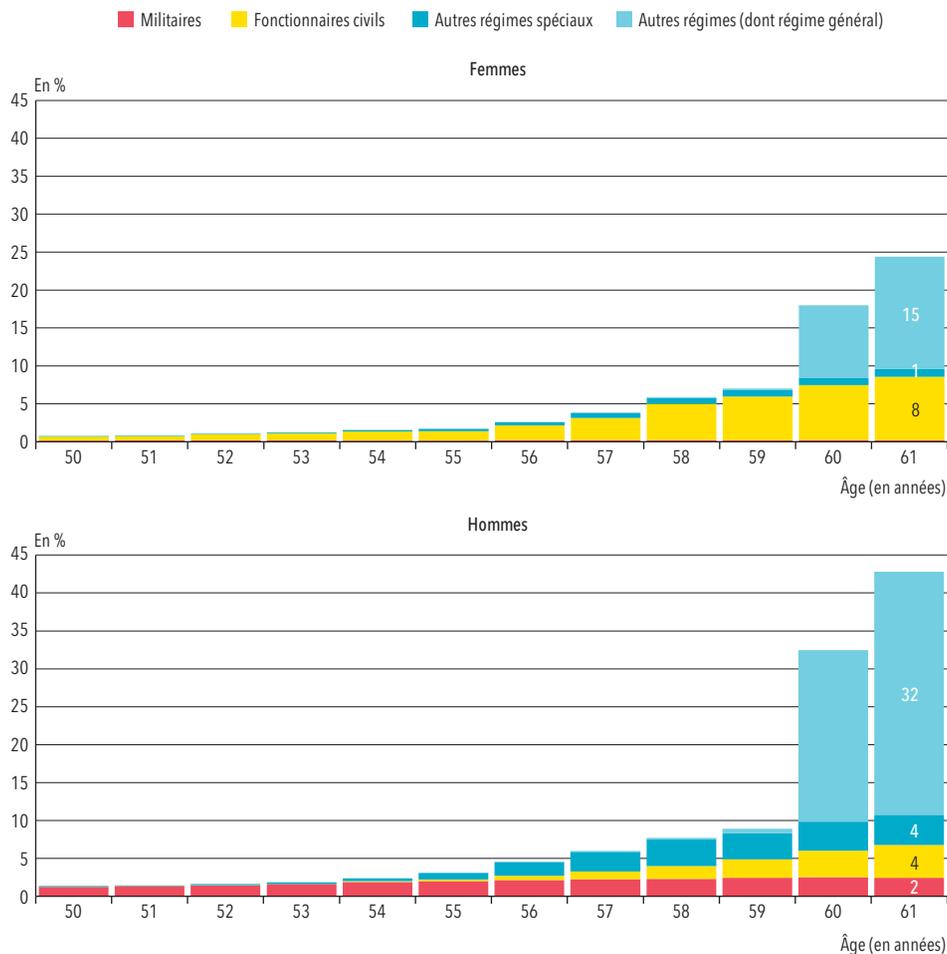
Sources > DREES, EACR 2017, EIR, modèle ANCETRE.

3. Ce dispositif est abrogé pour les parents qui ne remplissent pas ces conditions en 2012 (voir fiche 12).

Le taux de retraités⁴ augmente fortement avec l'âge entre 59 et 66 ans, ce qui correspond aux principaux âges de départ à la retraite (*graphique 2*). Il passe ainsi de 7 % à 91 % de la population entre 59 et

66 ans pour les femmes et de 9 % à 93 % pour les hommes. Le taux de retraités par âge est pourtant plus faible pour les femmes que pour les hommes, entre 50 ans et 70 ans. Deux facteurs l'expliquent :

Graphique 1 Taux de retraités par âge jusqu'à 61 ans selon le type de régime au 31 décembre 2017



Note > Les fonctionnaires civils correspondent aux fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique ; les polypensionnés de la fonction publique et d'un autre régime spécial sont classés dans « autres régimes spéciaux » ; les polypensionnés d'un de ces régimes et du régime général ou d'un régime aligné sont classés dans « autres régimes ».

Lecture > Parmi les personnes ayant 61 ans au 31 décembre 2017, 1 % des femmes et 4 % des hommes sont déjà retraités et relèvent d'un régime spécial autre que ceux de la fonction publique.

Champ > Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite). Pour les retraités, seules les personnes bénéficiant d'une pension de droit direct en rente sont prises en compte.

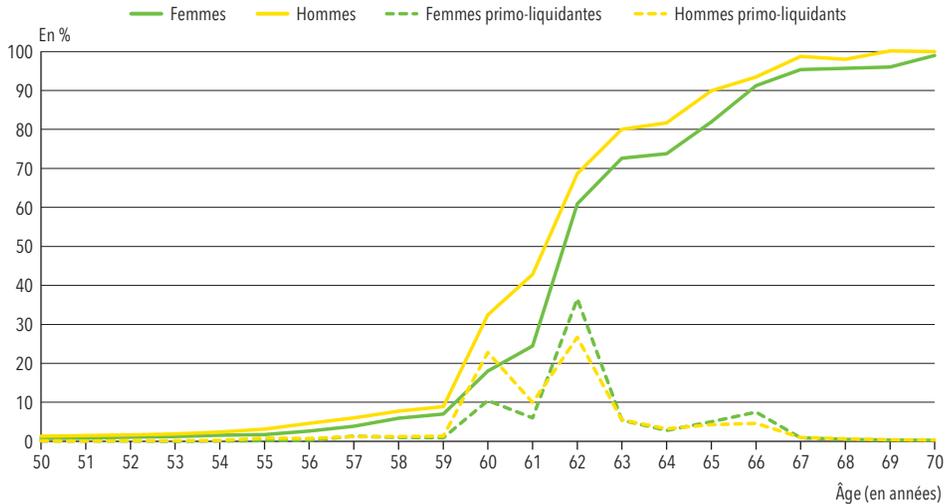
Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

4. C'est-à-dire la proportion, à un âge donné, de personnes déjà retraitées parmi l'ensemble des résidents en France.

les hommes partent, en général, à la retraite plus tôt que les femmes et certaines d'entre elles ne disposent pas de droits suffisants auprès des régimes de retraite pour bénéficier d'une pension en rente

au titre d'un droit propre. Les taux de nouveaux retraités sont, pour les hommes comme pour les femmes, plus élevés entre 60 ans et 62 ans et à 66 ans. Les taux de retraités âgés de 62 ans à 64 ans

Graphique 2 Taux de retraités et de nouveaux retraités, par âge et par sexe, en 2017

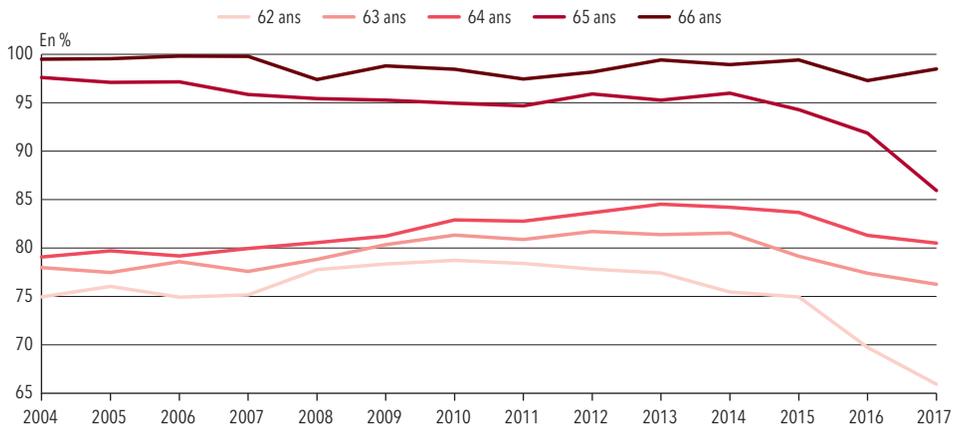


Lecture > Parmi les personnes âgées de 60 ans au 31 décembre 2017, 32 % des hommes et 18 % des femmes ont déjà liquidé un droit direct de retraite.

Champ > Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Graphique 3 Évolution des taux de retraités par âge, à partir de l'âge d'ouverture des droits



Lecture > Au 31 décembre 2017, 65,9 % des résidents en France de 62 ans (c'est-à-dire ayant entre 62 ans et 62 ans et 11 mois inclus) sont retraités.

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique 2017.

ont augmenté de manière régulière entre 2004 et 2013 (*graphique 3*). L'amélioration des carrières des femmes leur a permis d'atteindre le taux plein et de partir ainsi à la retraite plus tôt que les générations précédentes. À partir de 2014, les taux de retraités diminuent, notamment à 62 ans (-12 points entre 2013 et 2017). La baisse des taux de retraités entre 62 ans et 65 ans pourrait être liée à la modification des règles du cumul emploi-retraite consécutive à la réforme des retraites de 2014.

Pour la génération 1950, un départ à la retraite sur cinq a eu lieu avant l'âge d'ouverture des droits

La répartition des nouveaux retraités de l'année selon leur âge présente plusieurs inconvénients : elle dépend à la fois des différences de taille entre générations et du calendrier de montée en charge des réformes. L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) apporte un éclairage complémentaire aux données annuelles des régimes, avec une analyse par génération plus pertinente à la fin 2016. Il permet, en outre, de connaître les divers âges de départ à la

retraite : l'âge à la première liquidation d'un droit, l'âge à la dernière liquidation, l'âge de départ dans le régime principal, etc. (*encadré 1*). En effet, les personnes qui perçoivent des pensions de plusieurs régimes de retraite ne liquident pas nécessairement tous leurs droits au même moment⁵.

Selon l'EIR 2016, 54 % des femmes et 45 % des hommes nés en 1950 – génération qui n'était pas touchée par le relèvement de l'âge minimal programmé par la réforme de 2010 – ont liquidé un premier droit à la retraite à 60 ans⁶ (*tableau 2*). Comparativement à la génération 1946, cette proportion a baissé de 3 points pour les hommes. Celle-ci provient notamment de la mise en place du dispositif de départ anticipé pour carrières longues en 2004 qui a davantage concerné la génération 1950 que celle de 1946. Cela contribue à l'augmentation de la proportion de départs entre 56 ans et 59 ans pour la génération 1950 : 14 % contre 10 % pour ceux nés en 1946. Cette proportion était d'environ 2 % pour les générations nées entre 1928 et 1942 (*graphique 4*). À l'opposé, 16 % des retraités de la génération 1950 ont liquidé un

Encadré 1 Les départs à la retraite après 66 ans

Les résultats présentés dans cette fiche à partir des données de l'échantillon interrégimes de retraite (EIR) sont calculés sur les retraités nés en 1950, observés à l'âge de 66 ans. Il s'agit de la plus jeune génération dont on considère qu'elle a liquidé la quasi-totalité de ses droits au 31 décembre 2016. Les assurés qui liquideront leurs droits directs de retraite après cet âge ne sont donc pas, par construction, retenus pour le calcul de l'âge moyen de départ à la retraite (fiche 14) et de la proportion de départs après 65 ans, indicateurs qui sont donc susceptibles d'être légèrement sous-estimés.

Si les premières liquidations d'un droit direct de retraite après 66 ans sont relativement rares, elles ne sont pas pour autant inexistantes. Sur la base des générations nées en 1946 (soit des personnes ayant 70 ans en 2016) et 1942 (74 ans en 2016), les départs à la retraite entre 67 et 70 ans représentent environ 2 % des retraités, et ceux entre 71 et 74 ans environ 0,2 %. La part des départs après 66 ans est, en particulier, très élevée parmi les régimes de professions libérales (20 % de départs entre 66 et 70 ans). En prenant en compte ces départs à la retraite survenus après 66 ans, l'âge moyen de départ pourrait ainsi être plus élevé de 1 à 11 mois selon le régime.

La proportion de départ à la retraite après 66 ans est appelée à augmenter parmi les générations nées après 1950, sous l'effet notamment du relèvement de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

5. Plusieurs modifications réglementaires récentes peuvent affecter la non-concomitance des liquidations, en incitant les assurés à liquider toutes leurs pensions en même temps. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2015, les règles du cumul emploi-retraite ont été modifiées (voir fiche 18). Notamment, la personne doit avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite dans les régimes obligatoires pour pouvoir bénéficier d'un cumul emploi-retraite libéralisé (à quelques exceptions près). Au 1^{er} juin 2017, la liquidation unique des régimes alignés (Lura) permet aux polyaffiliés des régimes alignés de liquider leurs pensions dans un seul régime (le dernier sauf cas particuliers) [voir fiche 2].

6. Plus précisément, entre 60 ans et 60 ans et 11 mois.

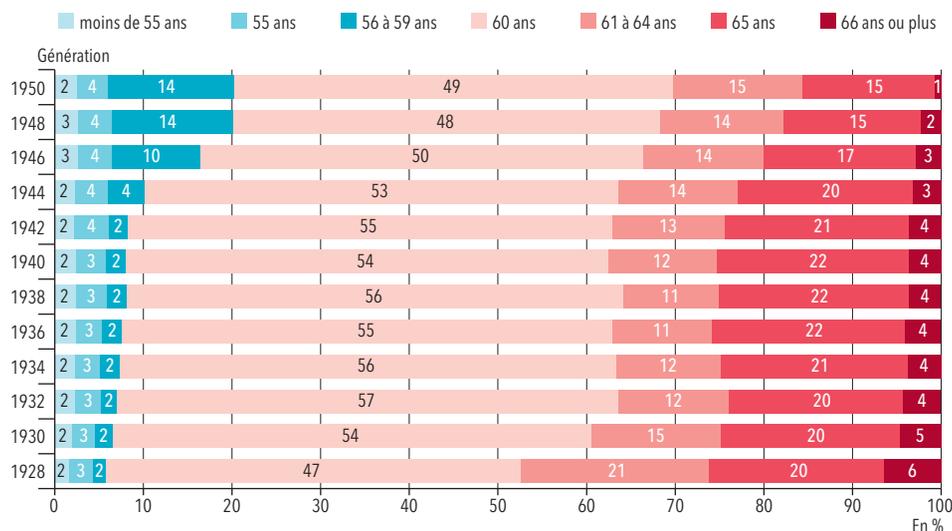
Tableau 2 Répartition des retraités nés en 1950 selon l'âge à la première liquidation

	Femmes			Hommes			Ensemble
	Résidentes à l'étranger	Résidentes en France	Ensemble	Résidents à l'étranger	Résidents en France	Ensemble	
moins de 55 ans	1,6	2,1	2,1	1,5	2,9	2,8	2,5
55 ans	0,9	3,1	3,0	0,5	4,4	4,2	3,6
56 à 59 ans	1,1	8,2	8,0	2,2	21,9	20,9	14,2
60 ans	32,6	54,5	53,8	33,6	45,5	44,9	49,5
61 à 64 ans	15,7	13,0	13,1	22,8	15,9	16,3	14,7
65 ans	46,8	18,3	19,2	37,9	8,6	10,2	14,8
66 ans ou plus	1,3	0,8	0,8	1,4	0,7	0,7	0,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Âge moyen à la première liquidation (en années)	62,8	60,8	60,9	62,4	59,9	60,0	60,5

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Les tableaux 1 et 2 ne sont pas directement comparables, du fait de la différence de concept d'âge : âge au moment de la liquidation dans le tableau 2 (concept « d'âge exact ») et âge au 31 décembre de l'année de liquidation dans le tableau 1 (concept « d'âge en différence de millésime »). Les âges moyens de départ et les proportions de départs à 66 ans ou plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR 2016 (*encadré 1*).

Champ > Retraités nés en 1950, résident en France ou à l'étranger, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Graphique 4 Répartition des retraités selon la génération et l'âge à la première liquidation

Note > Âge atteint à la première liquidation d'une pension de base. Les proportions de départs à 66 ans ou plus sont légèrement sous-estimées pour les générations les plus récentes du fait de la non prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR 2016 (*encadré 1*).

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Source > DREES, EIR 2016.

premier droit à la retraite à 65 ans ou après. Cette proportion avoisinait les 25 % pour les retraités nés avant 1940 et a diminué pour les générations suivantes. Les femmes et les résidents à l'étranger de la génération 1950, à l'instar de ceux de la génération 1946, partent plus tardivement à la retraite en raison d'une durée d'assurance souvent plus courte. Ainsi, 19 % des femmes nées en 1950 liquident leur pension à 65 ans (contre 10 % des hommes). En liquidant à l'âge d'annulation automatique de

la décote, les assurés bénéficient du taux plein, et sont donc éligibles au minimum contributif (voir fiches 9 et 13). Cette part est plus élevée parmi les résidents à l'étranger : 47 % des femmes et 38 % des hommes, contre 18 % des femmes et 9 % des hommes résidant en France au moment de la retraite. Les indépendants et les salariés du privé partent souvent plus tard que les retraités de la fonction publique, qu'ils soient unipensionnés ou polypensionnés (tableau 3). ■

Tableau 3 Répartition des retraités nés en 1950 selon l'âge à la liquidation, le sexe et le régime principal

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal	Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (%)							Part parmi les retraités (en %)
		Moins de 55 ans	55 ans	56 à 59 ans	60 ans	61 à 64 ans	65 ans	66 ans ou plus	
Ensemble	60,5	2,5	3,6	14,0	48,9	14,9	15,2	0,8	100,0
Unipensionnés									
CNAV	61,1	0,0	0,0	11,5	56,0	14,0	17,5	0,9	53,8
MSA salariés	62,1	0,0	0,1	12,3	32,4	16,7	36,9	1,5	1,0
FPCE et CNRACL	58,4	8,9	20,0	17,3	32,7	16,2	4,3	0,7	6,5
Polypensionnés									
CNAV	61,0	0,0	0,0	15,8	51,0	15,1	17,3	0,6	17,5
MSA salariés	60,1	0,0	0,0	28,6	49,8	12,4	8,7	0,5	1,4
FPCE et CNRACL	59,2	7,1	11,8	17,3	37,4	18,5	7,0	0,8	9,2
Unipensionnés et polypensionnés									
Régimes spéciaux	55,9	17,5	44,4	17,4	14,4	4,5	1,7	0,1	2,1
Militaires	48,1	76,0	13,0	9,7	0,8	0,2	0,3	0,0	1,0
Agriculteurs (non-salariés)	60,3	0,0	0,0	23,5	49,4	18,6	7,7	0,7	2,5
Artisans ou commerçants	60,7	0,0	0,0	23,2	42,7	18,6	14,7	0,7	2,5

Note > Âge atteint à la liquidation de la pension dans le régime pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement le même que celui à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance. Les âges moyens de départ et les proportions de départs à 66 ans ou plus sont légèrement sous-estimés du fait de la non prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR 2016 (encadré 1).

Champ > Retraités nés en 1950, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Pour en savoir plus

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2019, mars). Les comportements de départ à la retraite. Séance du 21 mars 2019.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2018, juin). Rapport, p. 117-122.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2016, mai). La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux. Séance du 25 mai 2016, documents 3, 4, 5 et 9.

> **Di Porto, A.** (2015, novembre). Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs. CNAV, Cadr@ge, 30.